

Tout n'est pas perdu pour autant pourvu que l'on fasse vite. J'ai vivement apprécié sous ce rapport les possibilités énumérées par le ministre des Communications (M^{me} Sauvé) vendredi dernier. Je voudrais néanmoins savoir si la Société Radio-Canada a l'intention de profiter de la nouvelle technologie de transmission par satellite pour accorder à tous les Canadiens un premier service de télévision dans la langue maternelle. Il y a longtemps qu'on en parle, le temps est venu de passer à l'action, et j'espère que, ce soir, le secrétaire d'État (M. Roberts), ou son porte-parole, pourra nous assurer que la Société Radio-Canada ne ménagera rien et qu'elle collaborera pleinement avec les autres agences du gouvernement fédéral pour satisfaire cette soif d'unité nationale particulièrement ressentie par les collectivités minoritaires un peu partout au pays.

● (2207)

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la loi sur la radiodiffusion stipule expressément que «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», et ajoute que «le service national de radiodiffusion devrait être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles». Le plan accéléré de rayonnement, approuvé en 1974, comprend plus de 600 projets d'ingénierie. L'ampleur de cette entreprise a drainé les ressources de la société et a imposé de lourdes exigences aux fournisseurs d'équipement.

Il serait impossible à la Société d'entreprendre pour le moment la mise en œuvre d'un autre programme qui imposerait un autre fardeau à ses ressources. Il est prévu que le PAR sera mené à bonne fin d'ici deux ans. La planification pour l'extension du rayonnement une fois le PAR mis à exécution a déjà commencé, de sorte qu'on peut formuler un plan qui mettra à profit l'élan donné par le PAR en étendant les services de Radio-Canada aux localités de moins de 500 habitants. La mise au point de ce plan en est à ses premiers stades, mais s'il est approuvé, il pourrait servir de prolongement au PAR en commençant au moment où ce dernier sera terminé.

Rappelons que la formule permettant d'établir les priorités pour le PAR comprend six facteurs. L'un est l'isolement culturel qui pèse lourd dans la balance, car il importe d'assurer que les minorités intéressées recevront le service dans la langue voulue dès les premiers stades de la mise en œuvre du plan. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien donner au député les chiffres qu'il demande ce soir. Je suis désolé, parce que je ne les ai pas, mais je les lui donnerai quand ils seront disponibles.

L'ajournement

[Traduction]

LES COMMUNICATIONS—LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux donner suite ce soir à une question que j'ai posée le 11 mai au ministre des Communications (M^{me} Sauvé) à propos du contrat de Bell Canada avec l'Arabie saoudite. Cette demande de majoration, la plus forte jusqu'ici, ouvre un nouveau chapitre à la longue histoire de ses comparutions devant le CRTC. Il faut certes tenir compte de certains facteurs pour déterminer si cette hausse de tarifs est justifiée ou non, entre autres, des bénéfices que Bell Canada réalise, du genre de contrats et d'entreprises dans lesquels elle se lance et du rapport que ces facteurs ont avec la rentabilité de la compagnie et avec ses exigences.

L'important contrat qu'elle a passé pour pouvoir faire installer des réseaux téléphoniques en Arabie n'est pas le moindre de ces facteurs. Deux choses me tracassent. Premièrement, certaines preuves mises au jour laissent entendre qu'en négociant cette affaire Bell Canada a peut-être violé la loi canadienne sur les droits de la personne en ce sens que la société empêcherait les femmes et les Juifs de travailler à l'exécution du contrat passé avec l'Arabie saoudite.

● (2212)

Quand le commissaire aux droits de l'homme a demandé à Bell de lui fournir un exemplaire détaillé du contrat pour qu'il puisse se rendre compte si tel était le cas ou non, Bell a refusé d'obtempérer. A mon avis, cet affront fait au commissaire est fort répréhensible. J'espère qu'il n'aura pas à poursuivre cette affaire devant les tribunaux. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre responsable du CRTC, qui étudie actuellement la demande de Bell, de faire suspendre cette audience jusqu'à ce que la société se rende à la demande du commissaire aux droits de l'homme. J'estime que ce serait un moyen efficace de forcer la société à céder à la requête du commissaire afin que nous soyons assurés que la loi sur les droits de la personne adoptée par le Parlement est respectée. Le ministre a dit qu'elle examinerait cette suggestion.

L'autre aspect du contrat qui me tracasse tient au fait que certains détails ne seront peut-être pas communiqués aux participants à l'audience du CRTC. Nous avons appris qu'aux termes de ce contrat de 1.1 milliard de dollars, Bell verse quelque 88 millions à des intérêts anonymes en Arabie saoudite; on ne donne aucune explication sur l'utilisation qu'on fera de cet argent. Étant donné ce qui s'est passé dans le cas de l'Énergie atomique du Canada et de nombreuses sociétés américaines dans leurs négociations avec des pays du tiers monde, le spectre des pots-de-vin s'impose avec force à l'esprit. Je ne veux pas que les abonnés de Bell encaissent une autre hausse de tarifs parce que la société graisse des pattes à l'étranger pour obtenir un contrat. Je crois qu'il est dans l'intérêt public que le contrat soit mis à la disposition des participants aux audiences du CRTC—nous savons que la Commission le verra en privé. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise quelle mesure le ministre prend sur ces deux fronts.